

# COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2024

Date de convocation : 12 juin 2024

Date d'affichage : 12 juin 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

**D.47/06-2024**

Le mercredi dix-neuf juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

Etaient présents : Didier Peralta, Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Séverine Dalla Libera, Vincent Lecarpentier, Denise Chevallier, Laurent Dereeper, Laëtitia Désert, Aline Basille, Anne Addache, Emeline Romain, Marion Côté, Jean-Baptiste Rousseaux, Tony Tonon, Karine Dernoncourt, Guillaume Auger, Vanessa Leroy, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Patrice Lebourg (a donné pouvoir à Vincent Lecarpentier), Annie Féron (a donné pouvoir à Laëtitia Désert), Michaël Boblique (a donné pouvoir à Didier Peralta), Cyril Hauchecorne, Alexis Cabot, Franck Roussel (a donné pouvoir à Jean-Baptiste Rousseaux),

Absent : 0

Monsieur Vincent Lecarpentier a été élu secrétaire de séance.

### **Voirie**

Mise en fourrière de véhicules, enlèvement et destruction d'épaves - recouvrement des frais de fourrière - fixation des tarifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile ;

Vu le budget primitif des exercices 2024 et suivants ;

### CONSIDERANT :

- que la Ville de Gruchet le Valasse assure la fonction d'autorité de fourrière automobile.
- qu'en cas de restitution du véhicule, le montant des opérations de fourrière automobile, payable directement par le propriétaire de la voiture à l'entreprise, est prévu par un arrêté du 3 août 2020
- que, lorsque le propriétaire ne retire pas son véhicule dans les délais fixés par le code de la route, la Ville de Gruchet le Valasse garantit la rémunération de l'entreprise selon un montant forfaitaire, que la collectivité recouvre ultérieurement lorsque le propriétaire du véhicule mis en fourrière lorsque celui-ci est identifié ;

Le Conseil municipal décide :

- afin de de tenir compte du montant forfaitaire proposé par la société LE BRETON et des frais administratifs liés aux opérations de recouvrement, de fixer le montant des frais engagés par la collectivité à recouvrer auprès du propriétaire d'un véhicule mis en fourrière selon les tarifs fixés par l'arrêté du 4 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2021 augmentés des frais postaux en vigueur.

Pour mémoire, ces tarifs sont les suivants :

	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière
Voitures particulières	15,20 €	121,27 €	6,42 €
Autres véhicules immatriculés	7,60 €	45,70 €	3,00 €

Ces tarifs seront modifiés dès la publication d'un nouvel arrêté ministériel fixant les tarifs maxima des frais de fourrière sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Le Maire,



Le Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte  
Affichage le 24 juin 2024  
Transmission au contrôle de légalité le 24 juin 2024